



## PROCEDURE D'ORIENTATION VERS L'EGPA D'UN ELEVE DU 2<sup>nd</sup> DEGRE

Année scolaire 2020-2021

**ATTENTION...** les dossiers doivent être envoyés à l'IEN-ASH avant le **28 février 2021**

### POUR QUEL ELEVE :

- + Un élève **né en 2007 ou 2008** et qui « *ne maîtrise pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux* » (circulaire n°2015-176 du 28-10-2015).
- + Un élève dont les **difficultés sont importantes, durables et résistantes** aux actions de prévention d'aides et de soutien comme le PPRE, l'accompagnement personnalisé, etc.
- + Un élève pour lequel la **famille a déjà été reçue en entretien** pour évoquer les importantes difficultés et le fonctionnement d'une EGPA.

### PROCEDURE EN 6<sup>ème</sup> :

#### 1. Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre :

##### **Suite à la décision du conseil de classe :**

- a. Faire passer les **évaluations EGPA** reçues de la DSDEN pour l'année scolaire en cours.  
**Si elles sont chutées :**
- b. **Prendre rapidement contact avec le service de psychologie** pour le bilan psychologique.
- c. **Prendre rendez-vous avec la famille** pour expliquer les démarches à effectuer (si cette dernière est d'accord avec le projet d'orientation)
- d. **Demande du dossier à constituer** au coordonnateur (02 43 61 58 69) : [coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr](mailto:coordonnateur.egpa@ac-nantes.fr)

Possibilité d'aller visiter l'EGPA de St Joseph La Salle de Pruillé le Chétif

#### 2. Constitution du dossier, sous la responsabilité du Chef d'Établissement :

- a. Volet psychologique
- b. Évaluation de la maîtrise des éléments définis dans le socle commun de connaissances
- c. Résultats aux évaluations (obligatoires)
- d. Renseignements médicaux par le médecin scolaire (si pathologie impactant les apprentissages)
- e. Volet social (si demande d'internat)  
**Si la famille choisit en priorité la SEGPA de Pruillé : ajouter une lettre signée de cette dernière stipulant ce choix**

#### 3. Envoi du dossier à l'IEN-ASH (à l'intention du coordonnateur EGPA) **avant le 28 février 2021**

4. Réunion des commissions pour étude, validation et notification
5. Transmission de l'avis à la famille
6. **Juin 2021** : affectation par Madame l'IA-DASEN en fonction des places disponibles.